Jurés titulaires. — Alfred Pillot, rentier à Faches-Thumesnil. — Charles Picavet, rentier à Roubaix. — Jérôme Dangréaux, brasseur à Quarouble. — Gustave Delecroix, directeur à Neuville-en-Ferrain. — Désiré Verhée, tailleur à Hazebrouck. — Anatole Dauchez, propriétaire à Aubencheul-au-Bac. — Frédéric Delesalle, manufacturier à Lille, 26, rue Voltaire. — Charles Deleplanque, mécanicien à Erquinghem. — Léon Delmazure, rentier, à Lannoy. — Jules Vernière, rentier, à Bailleul. — Henri Ramart, propriétaire, à Lille, 30, rue Colbert. — Auguste Lefrançois, brasseur, à Roubaix, 83, rue d'Inkermann. — Lucien Tournois, brasseur, à Hasnon. — Hubert Lefèvre, rentier, à Auchy. — Victor Valoir, propriétaire, à Ferrière-la-Grande. — Désiré Fauvergue, blanchisseur, à Nieppe. — Paul Dervaux, industriel, à Tourcoing. — Pascal Clavière, rentier, à Bailleul. — Carlos Lepers, rentier à Boussboeques. — Alphonse Demouselle, marchand, à Denain. — Emile Boutteau, brasseur à Anzin. — Léon Breumont, constructeur de bâteaux à Condé. — Arthur Segard, prop. à Sin-le-Noble. — Gustave Dubuisson, prop. à Solesmes. — Jules Depoignie, chapelier à Templeuve. — Georges Vandamme, brasseur à Lille, 101, rue Royale. — Louis Meurillon, architecte, Lille, 38, rue Thionville. — Louis Lefebvre, rentier à Ennetières-en-Weppes. — Auguste Fromont, rentier à Lille, 77 rue de l'Hôpital-Militaire. — Edmond Duhem, pharmacien à Flers-en-Escrebieux. — Pierre Lagrange, imprimeur à Lille, 28, rue de Fives. — Anatole Babonaux, propriétaire à Valenciennes. — Jules Ernoult, filateur à Roubaix, 10, rue du Grand-Chemin. — Théophile Pouillier, filateur à Lille, 43, rue de Valenciennes. — Lefrançois Banteignie, cultivateur à Troisvilles. — Edouard Dazin, ex-brasseur à Roubaix, boulevard Beaurepaire. — Jean Tranin, propriétaire à Douai. — Louis Marlot, marbrier à Douai. — Edmond Butruille, brasseur à Douai. — Paul Théry, propriétaire à Douai.

## TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du vendredi 15 novembre 1901

Présidence de M. Sée, vice-président.

UN ACCIDENT D'AUTOMOBILE. — Rémi Braeme, 30 ans, chauffeur à Croix, au service de M. Jonville-Florin, est poursuivi pour blessures par imprudence. Le 12 août dernier, il passait à Roubaix, dans la rue de Lille, conduisant l'automobile à grande vitesse... au point même qu'une jeune fille déclare n'avoir pas osé traverser, crainte d'accident. L'accident est arrivé ; un malheureux vieillard, M. Jean Desmettre, âgé de 68 ans, maréchal-ferrant, demeurant à Roubaix, rue Saint-Jean, passait justement là, allant acheter quelques sous de fromage pour faire une tartine. Il est sourd et n'entendit pas arriver l'automobile qui le jeta à terre. Le pauvre homme fut grièvement blessé et dut garder le lit pendant près de six semaines. L'imprudence du chauffeur résulte de sa vitesse exagérée ; le décret sur la circulation des automobiles prescrit en effet aux conducteurs d'être toujours maître de leur vitesse et de pouvoir toujours s'arrêter à volonté. Le Tribunal décide de se montrer sévère à l'égard des chauffeurs et, pour l'exemple, condamne Rémi Braeme à quinze jours d'emprisonnement, avec sursis et cent francs d'amende. M. Jonville est déclaré civilement responsable.

CONTRE LA DOUANE. — Dimanche dernier, dans la soirée, deux individus venant de Belgique se présentaient, vers dix heures et demie, devant le bureau de douanes de Wervicq ; c'était un soldat belge du 2e d'artillerie en garnison à Malines, Emile Claeys, et son camarade Catrix. Le préposé voulut les visiter, ils n'avaient rien ; mais, gouailleur, Claeys, qui avait trop bu, se mit à injurier le douanier, le traitant de vaurien, de fainéant, lui criant : « Tu n'es pas plus Français que moi ; viens ici que je t'arrange ! » Pour mettre fin à cette scène scandaleuse, les préposés voulurent emmener cet homme au poste, mais il résista brutalement ; à ses cris, un rassemblement hostile d'une certaine de personnes se forma, menaçant les braves agents de leur faire un mauvais parti ; même un sieur Henri Verbeck, 21 ans, tisserand à Wervicq, voulut arracher Claeys des mains des agents et frappa ceux-ci à coups de pied et de poing. M. Thouzet, au nom de l'administration des douanes, sollicite des magistrats une mesure de répression qui mette fin à ces agressions contre les douaniers, exposés aux pires coups des malfaiteurs : il a droit en refusant le sursis aux deux prévenus qui sont condamnés : Emile Claeys, à quinze jours de prison ; Henri Verbeck, à huit jours de la même peine.

UNE FILLETTE MALTRAITÉE PAR SES PARENTS. — Adolphe Picavet, 31 ans, journalier à Marcq-en-Barœul, et sa femme, Hélène Cornille 20 ans, dévidoir, sont inculpés d'avoir exercé de mauvais traitements sur la jeune Germaine Picavet ; cette pauvre mignonne n'a que 6 ans ; elle est née d'un premier mariage de Picavet et la belle-mère la brutalise sans cesse, désireuse, disent les témoins, de la voir disparaître. La pauvre enfant est sans cesse rouée de coups, si elle fait mal les commissions qu'on lui donne ; le médecin a d'ailleurs relevé de nombreuses contusions sur tout le corps de la fillette. Le 25 août dernier, en particulier, vers dix heures du soir, un voisin, M. Debruyne, a été témoin d'une scène de violences ; le père, d'un coup de pied envoya l'enfant rouler à terre, dans la boue, sur les pavés, et ce n'est pas la première fois que des faits de ce genre se passent. Le Tribunal condamne Adolphe Picavet et Hélène Camille chacun à quinze jours de prison avec sursis.

LES FAUX POIDS. — Le vérificateur des poids et mesures passait un jour à Mouvaux et voulut s'assurer que la voiture de M. Jules Couroible, marchand de légumes, était munie des mesures réglementaires ; au cours de ses recherches, il trouva un poids dont le plomb était parti et qui présentait un déficit important. Pour ce fait, le Tribunal inflige à Jules Couroible, trois jours de prison avec sursis et cent francs d'amende.

LA LOI SUR LES PIGEONS-VOYAGEURS. — Il est interdit d'ouvrir un colombier sans autorisation préfectorale ; cette mesure prise dans l'intérêt de notre sécurité nationale est l'objet de maintes contraventions qui ont leur dénouement devant le Tribunal correctionnel. C'est ce qui arrive à Henri Duquesnoy, 58 ans, tisserand à Wattrelos, chez lequel le garde-champêtre a trouvé des pigeons-voyageurs et qui n'avait pas pris la précaution de se conformer à la loi. Henri Duquesnoy est condamné à seize francs d'amende pour lesquels il obtient le bénéfice de la loi Bérenger.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURCOING

Audience du vendredi 15 novembre

Président : M. Eugène Dervaux

Assesseurs : MM. E. Masure et G. Lefebvre

LE VIN DOIT-IL ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME FOURNITURE DE SUBSISTANCE ? — Le Tribunal de commerce, à qui cette question a été soumise, a fait des distinctions : Il s'agissait, on se le rappelle, d'une demande d'admission au passif de la faillite Gadenne, demande formulée par MM. Defforian, négociants en vin. Au cours des derniers, Me Leroux invoquait l'article 2101 du Code civil, article qui classe les fournitures de subsistance au nombre des créances privilégiées ; il s'efforçait d'établir que le vin entrait dans la catégorie des fournitures de subsistance et concluait à l'admission de ses clients à titre privilégié.

Le syndic de la faillite Gadenne, Me Legrand, opposait que le vin était une fourniture de luxe et ne pouvait, par conséquent être désigné par l'article 2101 du Code civil.

Dans le dispositif de son jugement, le Tribunal de commerce rappelle tout d'abord que la bière, plus communément employée dans ce pays, a été la seule boisson pouvant être comprise dans la dénomination : « Fournitures de subsistance ». Il estime toutefois qu'en raison du dégrèvement des droits, il convient de classer le vin dans la catégorie des fournitures de subsistance, à la condition que le prix de ce vin en fasse une boisson d'usage courant. Ce n'est pas le cas en l'espèce, puisqu'il s'agit de vins de prix élevés et par conséquent de luxe.

Le Tribunal déboute MM. Defforian de leur demande d'admission à titre privilégié et dit qu'ils resteront admis au passif chirographaire de la faillite Gadenne pour la somme de 519 fr. 30.

LA PROPRIÉTÉ D'UNE FIRME. — L'affaire que nous allons relater est, pour ainsi parler, la seconde phase d'un intéressant procès. La première phase, dont nous avons également parlé, s'est déroulée à l'audience du vendredi 30 août dernier. Rappelons succinctement les faits de la cause. Une action était intentée par M. Charles Leburgue, marbrier à Tourcoing, contre MM. Destrebecq frères, marbriers à Tourcoing, et subsidiairement les consorts Lherbier-Paulus. M. Charles Leburgue et M. Eugène Lherbier-Bernard avaient formé une société en nom collectif pour l'exploitation d'un commerce de pierres et marbres ; la firme était : « Lherbier-Paulus ». Après quelques années d'existence et par suite d'un différend survenu entre les deux associés, la société était dissoute et le Tribunal de commerce de Roubaix, qui avait prononcé la dissolution, commettait un liquidateur. Peu après, M. Eugène Lherbier-Bernard mourait, et, le 31 décembre 1900, la famille Lherbier cédait le fonds de commerce à MM. Destrebecq frères, qui prenaient le titre de successeurs de Lherbier-Paulus. C'est dans ce titre que résidait l'objet du litige. Le vendredi 6 septembre, le Tribunal rendait son jugement sur cette affaire ; il estimait que, seul, le liquidateur de la société Lherbier-Paulus pouvait disposer de cette firme, et, en conséquence, il autorisait M. Leburgue à mettre en cause M. Jules Lefebvre, liquidateur.

L'affaire a donc été reprise à l'audience de ce jour. Me Duvillier, mandataire de M. Charles Leburgue, expose que M. Leburgue était l'un des co-propriétaires de la firme Lherbier-Paulus et que Mme veuve Lherbier-Bernard, en cédant à MM. Destrebecq, a vendu la chose d'autrui. Me Duvillier soumet ensuite un procès-verbal de constat d'huissier qui établit que MM. Destrebecq frères ont continué à se servir du titre de successeurs de Lherbier-Paulus après le jugement rendu par le Tribunal de cinq.

Me Honoré, qui intervient au nom de M. Jules Lefebvre, liquidateur, objecte que, depuis près d'un an, MM. Destrebecq frères ont usé d'une firme, un « bien social », comme l'a spécifié le Tribunal dans son jugement ; ce bien ne peut plus être revendiqué ; M. Jules Lefebvre réclame donc la valeur de ce bien, telle qu'elle a été indiquée dans l'acte passé, le 31 décembre 1900, entre la famille Lherbier et MM. Destrebecq, soit 13.000 francs.

Me Ruffelet se présente pour MM. Destrebecq frères ; toute son argumentation tend à établir que la firme Lherbier-Paulus n'a appartenu qu'à M. Eugène Lherbier qui, après la dissolution de la société, continua, sous cette raison sociale, le commerce de pierres et marbres ; MM. Destrebecq ont donc, conclut-il, acquis la firme des mains mêmes de ses propriétaires.

Au nom des consorts Lherbier, Me Maillard soutient la même thèse ; il s'efforce de démontrer que la firme en litige a été la propriété exclusive de la famille Lherbier-Paulus.

Le Tribunal a mis l'affaire en délibéré.

## TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX

Audience du jeudi 14 novembre

Président : M. Petit, juge de paix

Ministère public : M. Prud'homme, commissaire de police

—— La loi du travail. — Cent dix contraventions à l'article 2, paragraphe 3, de la loi du 12 juin 1893, ont été relevées à la charge de M. Henry Ternynck, fabricant, boulevard de Fourmies, pour n'avoir pas muni ses métiers à tisser d'appareils garde-navette, après une mise en demeure de l'inspection du travail. — Par l'organe de Me Honoré, son avocat, le contrevenant répond qu'il s'est conformé à la loi, qui demande de placer les appareils dangereux dans les conditions les meilleures possibles de sécurité. Or, ses métiers sont si bien garantis que, sur quatre cent quarante métiers, en deux ans, il n'y a eu que deux accidents produits par le saut de la navette, accidents insignifiants qui se sont traduits par des indemnités de 7 fr. 10 et de 1 fr. 05 accordées aux blessés. — Le Tribunal condamne l'industriel à 200 francs d'amende, le maximum prévu par l'article 7 de la loi du 12 juin 1893, et fixe à un mois le délai dans lequel les travaux de sécurité prescrits devront être exécutés par l'industriel.

A neuf heures et demie, M. Petit suspend l'audience pendant une demi-heure, afin que le Tribunal puisse assister aux funérailles du caporal-sapeur J. B. Vercoutère.

## COUR DE CASSATION

L'AFFAIRE DES TULLISTES DE CALAIS. — Paris, 15 novembre. — Les débats de l'affaire des tullistes de Calais ont continué aujourd'hui, devant la chambre criminelle de la Cour de cassation. M. de Sigogne, le second des défenseurs des fabricants, s'en est rapporté à la plaidoirie prononcée hier par son collègue, M. Georges Devin, pour appuyer la thèse des patrons tullistes, thèse adoptée par le conseiller-rapporteur Poulier.

Le procureur général Baudouin a donné ensuite ses conclusions. Comme le rapporteur, il n'est prononcé formellement pour le rejet du pourvoi formé par le ministère public, près le Tribunal de simple police de Calais, qui a acquitté les patrons poursuivis pour violation de la loi de 1892, modifiée par la loi du 30 mars 1900.

Lui aussi estime que l'étude des textes et des travaux préparatoires de la loi nouvelle montrent que le législateur n'a pas voulu interdire pour les ouvriers adultes la discontinuité du travail organisé par équipes et par conséquent l'organisation du travail par quarts.

Il a voulu simplement limiter à onze heures le travail des adultes dans les établissements qui emploient dans les mêmes locaux des hommes adultes et des personnes protégées par la loi de 1892, ainsi que l'indique cette disposition textuelle insérée dans le décret loi des 9 et 14 septembre 1848, par la loi du 30 mars 1901.

La Cour a remis son arrêt à jeudi.

## CONSEIL MUNICIPAL DE CROIX

Séance du vendredi 15 novembre 1901

Président, M. Desbarbieux, maire. La séance est ouverte à huit heures et demie. Le procès-verbal de la séance du 20 septembre est adopté sans observations. Successivement le Conseil règle les questions suivantes : 1° les dépenses imprévues, se montant à 125 fr. 95 sont adoptées ; 2° la réception définitive des fournitures pour le service des eaux en 1900 est approuvée ; 3° autorisation est donnée d'augmenter le prix des fournitures en fonte proportionnellement avec l'élévation des prix commerciaux de la fonte ; 4°, 5°, 6°, 7° et 8° autorisation est accordée de passer marché pour l'achat des compteurs Kennedy, de renouveler le marché pour les terrassements, l'adjudication pour les branchements d'aqueducs, pour les charbons des services publics, pour les fournitures de bureau et imprimés de la mairie.

9° Les travaux des rues Neuve, des Champs et Pasteur reconnus conformes aux cahiers des charges sont reçus définitivement. Le montant total est de 21.959 fr. 08.

—— Rectification au budget de 1902. — Avant d'entamer cette question, lecture est faite de quatre lettres dont les objets seront réglés tout-à-l'heure en même temps que sera rectifié le budget. C'est d'abord une lettre de l'inspecteur primaire demandant la création d'une nouvelle classe à l'école des filles de la rue de la Gare, une deuxième dans le même sens du délégué cantonal ; la troisième, émanant de la Commission de l'Hospice, demande une subvention pour achat de literies et aménagements d'un nouveau dortoir à l'Hospice ; la quatrième, enfin, est un rapport de l'agent-voyer sur l'acquisition d'un terrain par la commune (427 mètres carrés cédés par M. Coisne, briquetier) ; la somme à payer sur les crédits d'alignement est de 4.270 francs.

Vient ensuite la lettre de M. le Préfet invitant le Conseil à réduire les impositions extraordinaires selon l'importance de l'excédent qui existe par suite des remboursements déjà effectués sur les emprunts. Le montant des centimes additionnels actuellement perçus étant de 36.974 francs, et les annuités d'amortissement étant tombées à 25.424 fr. 05, l'excédent atteint le chiffre de 11.550 fr. 31. Le Conseil est invité en conséquence à modifier le budget conformément aux prescriptions légales sur cette matière.

Voici la solution adoptée par la Commission des Finances : la construction du châlet-bains a été assurée par un emprunt projeté de 16.000 francs ; 6.000 francs étaient déjà portés au budget de 1901, soit 22.000 ; en outre, 6.000 autres francs avaient été votés pour l'acquisition du terrain, soit en tout 28.000. Comme la construction de la nouvelle classe à l'école de la rue de la Gare exigerait un emprunt supplémentaire, la Commission croit préférable d'emprunter en bloc 28.000 francs. Sur cette somme, on prendrait les 16.000 francs nécessaires à la création du châlet-bains ; le reste servirait : 1° à la construction scolaire, 2° à donner satisfaction à l'hospice et 3° à payer le terrain cédé à la Ville par M. Coisne. La combinaison, dit le rapporteur, M. Lecrinier, fixerait ainsi définitivement les recettes et les dépenses extraordinaires au chiffre de 68.528 fr. 05.

M. Dubourg : Nous approuvons cette rectification, sauf l'emprunt pour le châlet-bains. — M. Kimpe : J'approuve qu'il soit donné satisfaction à l'hospice et aux écoles, mais comme j'ai déjà voté contre l'augmentation du traitement du maire, je refuse de voter le budget. — M. Debock : Il fallait dire ça plus tôt. — M. Kimpe : Toi, si tu avais voté suivant ta conscience, tu aurais fait comme moi. — M. Devos : Quand le maire aura enlevé ses 300 francs de traitement, je voterai le budget.

Le rapport de la Commission des Finances est adopté.

—— Postes. — Le Conseil donne avis favorable au vœu du secrétaire d'État communiqué par l'Administration des Postes, touchant le service télégraphique du dimanche. Il y aurait une seule vacation de sept ou huit heures du matin à midi et le bureau serait fermé toute l'après-midi.

—— Budget de l'Hospice. — Le maire, suivant la coutume, propose de passer outre. — M. Mulliez : Vous venez de voter l'achat de nouveaux lits, il faudrait nous donner le moyen de les faire occuper. — M. le Maire : Nous n'avons pas d'éléments d'appréciation. — M. Mulliez : Vous n'avez qu'à venir à la Commission ; du reste le budget quon vous a remis est clairement établi.

—— Budget du Bureau de bienfaisance. — Le maire oppose le même refus d'examiner ce budget et déclare passer outre.

—— Révision des listes électorales ; répartiteurs. — Les membres de ces Commissions élus en 1900 sont maintenus dans leurs fonctions.

### UNE VIVE DISCUSSION

Le maire fait connaître qu'une somme de 150 francs manque pour la distribution des vêtements aux écoliers. M. Mulliez : On a distribué des vêtements à des enfants non nécessiteux, à des enfants de propriétaires, cela ne devrait pas se faire. M. le Maire : C'est honteux pour ces gens-là qui viennent. — M. Bonnier : Pourquoi les acceptez-vous ? — M. Debock à M. Mulliez : Vos enfants ne vont pas à l'école laïque, que vous importe ?— M. Mulliez : Je proteste ; d'abord cela ne vous regarde pas, ensuite mes enfants viennent à l'école communale du Centre. — M. le Maire : Citoyen Debock, je vous rappelle à l'ordre.

M. Kimpe : Nous n'avons pas à nous occuper de la minorité... (Exclamations ironiques). M. Bonnier proteste : Vous ne savez pas ce que vous voulez. — M. Watteau intervient. — M. Bonnier : Tais-toi, ch'i Gugusse. — M. Kimpe : Vous ne venez pas aux réunions de Commission, c'est pourtant là qu'il faut travailler et pas ici. Et puis on ne s'occupe pas de vous autres. — M. Delporte : Nous ne nous occupons pas de vous non plus. Farceur, tu parles pour la galerie. — M. Kimpe : Je demande qu'on ne prenne pas en considération les protestations de la minorité. — M. le Maire : Si M. Deleu avait assisté à la réunion de la Commission, il aurait vu que j'ai éliminé des enfants de propriétaires. La majorité étaient des enfants dont les parents font partie de l'Union Sociale et Patriotique. — M. Dubourg : Mais ils peuvent être malheureux comme les autres. — M. Mullier : Il y avait des Flamands parmi ces propriétaires. — M. Watteau : Nous n'avons pas à savoir s'il y a des Flamands ; nous sommes internationalistes. — M. Delporte : Ce sont des boniments de femme saoûle. — M. Kimpe : Si la Commission distribuait des chandelles, vous y viendriez. — M. Delporte : Jules Guesde a parlé !

M. le Maire, s'adressant à la minorité : Il y en a bien parmi vous qui ne paient pas patente, bien qu'ils soient établis. M. Duforest, par exemple, a signé un certificat pour un ouvrier peintre ; il est donc patron et cependant il ne paie pas patente. — M. Duforest : Pardon, monsieur, je suis façonnier ; j'ai certifié que ce jeune homme avait été occupé avec moi et non par moi. — M. Debock : Vous avez déjà employé des ouvriers. — M. Dubourg : Tu n'y connais rien, Napoléon, toi, tu n'es qu'un barbouilleur ; M. Duforest est un peintre d'art. — M. Delporte, à M. Debock : Vous en avez menti. — M. le Maire : Je vous rappelle à l'ordre. — M. Bonnier, à M. Delporte : C'est bon, on ne répond pas à un maboule. — M. Forier : Si je vous traitais d'imbéciles, vous ne seriez pas contents. Pourquoi manquez-vous de respect aux autres ? — M. Bonnier, à M. Debock qui continue de parler : Tais-toi, mannequin. — M. le Maire : Je vous rappelle à l'ordre et je vous invite à ne plus faire de personnalités. — M. Debock : Quoi, mannequin ! — M. le Maire : Citoyen Debock, taisez-vous ! — M. Debock : Le premier qui me provoquera, je ne répondrai plus par des paroles. — M. Alluin (à part) : C'est très intelligent d'insulter les gens, n. d. D.

—— Remboursements. — Autorisation est donnée au receveur municipal de rembourser des sommes perçues par erreur à des propriétaires riverains des rues Neuve, des Champs et Jeanne-d'Arc. Autorisation est également donnée pour l'usage de vieux pavés aux accotements du chemin des Ogiers.

—— Une série de lettres. — En réponse au vœu émis par le Conseil en faveur de l'augmentation pour l'administration des postes du traitement des sous-agents, le directeur répond que la situation budgétaire ne permet pas d'y donner satisfaction.

Un habitant de Croix, M. B..., dont la fille a été admise gratuitement à St-Pol, écrit pour protester contre les déclarations faites sur son compte par un membre de la minorité.

Il prétend qu'il n'est pas propriétaire.— M. Dubourg : Je suis certain du contraire — M. Deleu : Je maintiens ce que j'ai dit. — M. le Maire : Débrouillez-vous maintenant avec lui. Moi, je ne me mêle pas de la vie privée. — M. Duforest : Vous vous êtes bien occupé de la mienne. — M. le Maire : Oui, parce que vous n'agissez jamais autrement. — M. Dubourg : Je ne veux pas m'acharner sur M. B..., mais ses explications ne sont pas justes. — M. le Maire : Arrangez-vous avec lui.

Une troisième lettre est celle d'un directeur de théâtre qui demande la libre disposition, deux jours par mois, de la salle des fêtes, pour y donner des représentations. Sur la proposition de M. Deleu, on décide de lui réclamer 6 francs à chaque soirée pour les pauvres et les vieillards.

Une quatrième présente une requête d'un professeur de musique instrumentale. Renvoyé à la Commission des Finances. — Une cinquième, enfin, vient de la directrice de l'école de la rue de la Gare qui demande l'installation des eaux potables. Un crédit de 300 francs est voté pour cet objet.

—— Taxe de canalisation. — La Commision des finances a consulté la préfecture sur la légitimité d'une taxe de 50 centimes à établir sur les canalisations, taxe que la minorité réclamait pour les tuyaux posés à la briqueterie Lehoucq, M. Dujardin, rapporteur, et après lui M. Lecrinier, adjoint, disent que la Préfecture trouve cette taxe exagérée et même illicite. — M. Dubourg : Alors, il y a une loi spéciale pour Wasquehal ! — M. le Maire : Ceux qui paient la taxe à Wasquehal, seraient en droit de refuser.

—— Les enterrements civils. — Au nom du groupe de la Libre Pensée, le citoyen Kimpe demande que la commune fournisse un matériel funèbre dont pourrait se servir, dit-il, tout citoyen qui refuse de s'incliner devant les obligations d'un culte quelconque.

—— Le mort de Defuisseaux. — Le même conseiller émet le vœu que les élus du programme socialiste envoient des condoléances à la famille du chef socialiste belge, Alfred Defuisseaux, qui vient de mourir. Ce vœu est adopté par la majorité collectiviste ; la minorité s'abstient.

—— Les pompiers de Roubaix. — Sur la proposition de M. Deleu, une somme de 50 francs est votée à titre de secours aux familles des pompiers qui ont succombé à l'incendie de la rue du Pays, à Roubaix.

—— La guerre du Transvaal. — M. Dubar lit un vœu dans lequel il s'élève avec la dernière énergie contre « les atrocités d'une soldatesque au service des capitalistes anglais, contre les infâmes bourreaux qui martyrisent le vaillant peuple boer, etc... » M. Bertin objecte que les réunions du Conseil ne sont pas politiques. M. Dujardin est du même avis. — M. Dubar : Vous dites ça parce que vous travaillez chez des Anglais. — M. le Maire : Pas de personnalité, s'il vous plaît. Citoyen Dubar, je relève votre parole blessante pour vos camarades. Ce n'est pas bien de la part d'un socialiste de reprocher aux autres leur façon de gagner leur pain. On travaille où l'on peut. — M. Dubar, houspillé par ses camarades : Soit, je consens à retirer ma parole ; mais vous pouvez bien voter mon vœu contre la guerre. — M. Bertin à M. Dubar : Tout le monde ne vend pas des becs Auer. — M. Dubar : On met des becs Auer où l'on peut. — M. Kimpe : J'ai signé le vœu de Dubar, pour protester contre les tueries qui durent depuis deux ans. C'est un devoir pour les socialistes de protester contre cette campagne d'inhumanité.

M. Lecrinier : Je suis d'avis de protester simplement contre la guerre du Transvaal, ou mieux contre toutes les guerres. — M. Bertin : Si vous approuvez le vœu, vous l'approuvez en entier. — M. Lecrinier : Non, je proteste contre toutes les guerres. — M. Delporte : On ferait mieux de s'occuper des affaires de la commune. — M. Dujardin : Les Français n'ont pas fait mieux à Madagascar que les Anglais au Transvaal.

Le vœu de M. Dubar est mis aux voix ; la majorité des collectivistes votent contre ; six conseillers votent pour.

—— Questions diverses. — M. Deleporte propose l'établissement d'une borne-fontaine rue du Boulevard. Rejeté.

M. Duforest demande la pose d'une lanterne au bureau auxiliaire des postes rue de l'Avenir. Le Maire lui conseille de proposer le déplacement du bureau pour le mettre rue Kléber. Le même conseiller signale l'insuffisance des tuyaux de pompes à incendie et des bouches d'eau et demande l'achat d'une pompe pour le quartier de la Makellerie. Nous ne savons pas à quoi ont servi les subventions de l'État... — M. le Maire : Accuseriez-vous le Maire de les avoir barbotées. Pauvre Maire ! va, on lui me ttout sur le dos. — M. Turpin : Je demande que les membres de la minorite, en cas d'incendie, viennent faire la chaîne et porter des seaux d'eau au lieu de se promener. — M. Bonnier : M. le Maire lui-même se promène bien ! — M. le Maire : Mais il y a des pompiers, pour quelque chose. En vérité, vous en voulez bien au Maire ; je m'étonne qu'il n'ait pas encore été arrêté ; il sera bientôt décapité. — M. Dubourg : Vous l'êtes déjà à moitié. — M. Alluin : Drôle de gouvernement qui laisse aller tous les voleurs. (Le Maire et ses amis paraissent tout joyeux de leurs propres facéties).

—— Un dernier incident. — M. Dubourg : Malgré nos protestations, vous avez décidé la création d'un châlet-bains. Nous verrons si vous ne vous en repentirez pas. En attendant, je demande que les entrepreneurs ne soient admis à soumissionner que pour les lots dépendant de leur profession, afin d'éviter le renouvellement de soumissions étranges comme il s'en est déjà produit. — M. le Maire : Soyez tranquille, M. Dubourg, ce n'est pas moi qui fournirai les baignoires. Vous me faites de la réclame gratuite. — M. Delporte, d'un ton ironique : Eh bien ! oui, justement, on nous disait que vous ne sauriez pas fournir les baignoires, ni même les crachoirs.

M. Dubourg : Nous voudrions un tableau plus complet des emprunts. — M. le Maire : Le bulletin municipal vous a donné ces renseignements que vous demandiez. — M. Dubourg : Votre bulletin et rien, c'est la même chose.

La séance est levée à 10 heures 25. Les conseillers se retirent par groupes en prolongeant leurs discussions particulières.

MAUX de JAMBES
Ulcères, VARICES, Démangeaisons, ECZÉMA et toutes plaies anciennes, rebelles ou anciennes, guéries par l'EAU PRÉCIEUSE. Les milliers d'attestations de guérison. Demander notice explicative à Dépensier, pharmacien à ROUEN (Seine-Inférieure).
Roubaix; Phie Vasseur, r. Gde Chemin; Tourcoing, Phie Boyava

## NORD

LES VOTES DE NOS DÉPUTÉS. — Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord dans le scrutin sur l'ensemble du contre-projet de M. Berteaux, relatif aux agents des chemins de fer :

Ont voté pour : MM. Bersez, Cardon, Debève, Defontaine, Dron, Evrard Eliez, Lepes, de Montalembert, Morcrette-Ledieu, Eugène Motte, Pasqual, Sirot, Weil-Mallez. — Ont voté contre : MM. Barrois, Guillain, l'abbé Lemire. — MM. Cochin, Dansette, Plichon, Roges, Vallée se sont abstenus. — Absents par congé : MM. Delaune, Lover.

La Chambre a adopté l'ensemble du contre-projet par 336 voix contre 68.

L'AFFAIRE D'ORSINVAL. — M. Isidore Loubry, curé d'Orsinval, qui était détenu à la prison de Charleroi, a été extradé et amené, jeudi, au Parquet d'Avesnes. L'accusé était habillé en civil. La foule s'est montrée hostile sur son passage.

HUNYADI JANOS
EN VENTE A JEUN PURGE AGRÉABLEMENT

# BELGIQUE

## LA FÊTE DU ROI A BRUXELLES

Au « Te Deum » célébré à deux heures à Sainte-Gudule assistaient la comtesse de Flandre, le prince Albert et la princesse Clémentina. On remarquait des délégations du Sénat et de la Chambre, le corps diplomatique et une foule d'autorités civiles, judiciaires et militaires. A l'issue de la cérémonie, la délégation du Sénat est allée au Palais-Royal présenter au Souverain ses félicitations à l'occasion de la naissance du prince Léopold.

MORT DU GÉNÉRAL DELANIER. — On annonce le décès de M. le général Delanier, décédé à Melle, à l'âge de 75 ans. M. Delanier commanda jadis le 12e régiment de ligne en garnison à Gand ; il était le frère de M. Delanier, l'industriel bien connu, et l'oncle de M. le sénateur Delanier.

LE DOUBLE ASSASSINAT DE LA RUE DE LA SENNE, A BRUXELLES. — Bruxelles, 15 novembre. — L'auteur principal du double assassinat de la rue de la Senne depuis sa condamnation à mort et celle à 10 ans de prison qui lui ont été infligés par la Cour d'assises du Brabant, avait été réintégré provisoirement dans la cellule qu'il occupait dans la prison de Saint-Gilles, en attendant, avec son complice, Debruycker, son transfert dans une maison de force. Jeudi soir, Smellynck est entré subitement dans la voie des aveux ; devant le geôlier qui est chargé de sa surveillance, il a déclaré que c'était bien lui qui, en compagnie de Debruycker, avait commis le double assassinat. Smellinck a avoué être entré dans la maison accompagné de Debruycker et que c'est lui qui a égorgé le vieillard impotent. Les deux assassins ont alors attendu l'entrée de la servante. Aussitôt que celle-ci est apparue, ils se sont jetés sur elle ; pendant que Debruycker la maintenait, Smellinck lui a tranché la gorge.

Le Parquet, immédiatement prévenu de cette révélation, s'est rendu aujourd'hui, dans la matinée, à la prison de Saint-Gilles, et a invité Smellinck à renouveler, par écrit, les révélations qu'il avait faites au gardien. Smellinck s'y est cyniquement refusé. Néanmoins, l'instruction de cet horrible forfait peut être considérée, en présence des aveux, comme définitivement close.

### MENIN

LE SQUELETTE DU « COUCOU ». — L'IDENTITÉ ÉTABLIE. — IL Y A EU CRIME. — On continue toujours à s'entretenir en ville de la lugubre découverte faite au hameau du « Coucou ». Ainsi qu'on pouvait le supposer, on se trouve en présence du squelette d'un homme disparu depuis dix-neuf ans, et victime d'un crime. Bien que ce crime soit couvert par la prescription, la police a voulu quand même connaître à fond cette mystérieuse affaire, et c'est pourquoi une enquête minutieuse a été opérée.

Lors de la découverte des ossements, on avait remarqué qu'une dent de la mâchoire supérieure était brisée ; une autre de la mâchoire inférieure était cariée. Ce sont ces détails, qui pouvaient paraître peu importants, qui ont cependant permis d'établir l'identité du squelette ; la nièce de Lagae qui habite encore le hameau du « Coucou » a en effet déclaré que son fils s'était, à la suite d'une chute, brisé une dent et elle désigna celle qui manquait aux ossements ; elle ajouta en outre que quelque temps avant sa disparition son fils s'était plaint de névralgie causée par la carie d'une molaire. Donc il n'y avait plus de doute, on se trouvait bien en présence du squelette de Lagae.

Il y avait à rechercher si réellement il y avait eu crime. L'enquête opérée dans ce sens a aussi amené des découvertes intéressantes. Ainsi que nous l'avons dit, Lagae a disparu un soir de carnaval ; il s'était amusé toute la soirée dans un estaminet du quartier du « Coucou » et s'était retiré en compagnie de deux autres consommateurs. C'est depuis ce temps qu'on ne l'a plus revu. La rumeur publique cite des noms, mais, comme il y a prescription, nous ne pouvons pas nous faire l'écho de ces présomptions.

RHUMATISÉS, GOUTTEUX, guérissez-vous en prenant l'Elixir Vincent.
Prix : 3 fr. dans toutes les pharmacies.
Dépôts : A Mouscron, Ronder ; à Tournai, Brame ; à Courtrai, Hulpiau-Gavier ; à Warneton, Vandermarlière. — Prix : 3 fr. le flacon. 95448

MÈRE ET FILS. — Goupillières (Eure), le 20 novembre 1899. Ma femme et mon fils souffraient de maux d'estomac et de maux de cœur, surtout après avoir mangé. Depuis qu'ils ont fait usage de vos merveilleuses Pilules Suisses, ces maux ont disparu. LETELLIER Jules. (Sig. lég.). M M. Hertozg, pharmacien, 28, rue de Granmont, Paris. 95487

## BULLETIN COMMERCIAL

*du vendredi 15 novembre 1901*

### LAINES

| TERME | Laines peignées Roubaix-Tourcoing PRÉCÉD. | JOUR | Laines peignées ANVERS PRÉCÉD. | JOUR | Laines brutes LE HAVRE PRÉCÉD. | JOUR |
|---|---|---|---|---|---|---|
| NOVEMBRE 1901 | 4.40 ./. | 4.40 ./. | 4.05 ./. | 4.05 ./. | 116.50 | 116.00 |
| DÉCEMBRE | 4.07 1/2 | 4.07 1/2 | 4.07 1/2 | 4.05 ./. | 116.50 | 116.50 |
| JANVIER 1902 | 4.40 ./. | 4.40 ./. | 4.07 1/2 | 4.05 ./. | 117.... | 116.50 |
| FÉVRIER | 4.42 1/2 | 4.42 1/2 | 4.07 1/2 | 4.07 1/2 | 122.50 | 122.50 |
| MARS | 4.45 ./. | 4.45 ./. | 4.07 1/2 | 4.10 ./. | 123.50 | 123.50 |
| AVRIL | 4.47 1/2 | 4.47 1/2 | 4.10 ./. | 4.10 ./. | 124... | 124... |
| MAI | 4.17 1/2 | 4.17 1/2 | 4.10 ./. | 4.10 ./. | 125... | 125... |
| JUIN | 4.17 1/2 | 4.17 1/2 | 4.12 1/2 | 4.12 1/2 | 125.50 | 125.50 |
| JUILLET | 4.20 ./. | 4.20 ./. | 4.12 1/2 | 4.15 ./. | 126... | 126.00 |
| AOUT | .... ./. | .... ./. | 4.15 ./. | 4.15 ./. | 126.50 | 126.50 |
| SEPTEMB. | .... ./. | .... ./. | 4.15 ./. | 4.15 ./. | 127.50 | 127.50 |
| OCTOBRE | ....